



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025

Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres

en exercice : 14

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : Cession de la parcelle AI 487 au lieu-dit Champ Pazy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 487 d'une contenance de 623 m² au lieu-dit Champ Pazy. Cette parcelle appartient au domaine privé communal et est située en zone UB2 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Vu l'article L. 2241-1 et 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2111-1 et L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi que Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, résidents permanents, ont proposé, à la commune, d'acquérir la parcelle AI n°487 pour construire leur résidence principale ;

Considérant que la commune a proposé, après évaluation de la valeur vénale, de céder cette parcelle pour un montant de 200 000 €, qui devra être réparti à parts égales entre les deux familles ;

Considérant que Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi que Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, ont accepté cette proposition par courrier écrit ;

Considérant que pour pouvoir construire leurs habitations, les acquéreurs souhaitent pouvoir diviser le terrain en deux lots distincts, à savoir un premier lot d'une contenance d'environ 311,5m² affecté à M. Tom BERT et Mme Chloé CHATELIN et un second lot d'une contenance 311,5m² affecté à M. Yann VINTERSTAD et Mme Aija PAJUNEN, conformément au projet de division joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la Commune est favorable à ce principe sous réserve qu'une seule construction formant deux habitations mitoyennes soit édifiée sur ledit terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTÉ** de céder au prix de 200 000 € (hors frais de notaire et de géomètre) à Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi qu'à Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD, la parcelle cadastrée AI n°487 d'une contenance de 623 m², au lieu-dit Champ Pazy ;
- **DIT** que le montant de la cession devra être réparti à parts égales entre les deux familles, ainsi Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT devront s'acquitter d'un montant de 100 000 € et Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD seront également redevable d'un montant de 100 000 € ;
- **ACCEPTÉ** la division du terrain en deux lots distincts d'une contenance d'environ 311,5 m², sous réserve qu'une déclaration préalable de division foncière soit déposée et obtenue et sous réserve que soit uniquement autorisée une construction mitoyenne à usage d'habitation ;
- **DIT** que les frais notariés et les éventuels frais de documents d'arpentage seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT ainsi que Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AI n°487 ;
- **ACCEPTÉ** la condition suspensive d'obtention d'une déclaration préalable de division foncière pour diviser le terrain en deux lots distincts ;
- **ACCEPTÉ** le dépôt de deux permis de construire, l'un déposé par Mme Aija PAJUNEN et M. Yann VINTERSTAD et l'autre déposé par Mme Chloé CHATELIN et M. Tom BERT, ayant pour objet la construction d'une maison mitoyenne, purgé de tout recours avant la signature de l'acte définitif ;
- **ACCEPTÉ** la condition suspensive d'obtention d'un prêt des acquéreurs ;
- **DIT** que l'étude notariale chargée de l'établissement de l'acte à intervenir est la SELARL AGOSTINO BENJAMIN LAGRANGE, notaires à Briançon ;

AR Prefecture

005-210501615-20250319-250121_01-DE
Reçu le 01/04/2025

- **DESIGNE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint à l'Urbanisme pour signer l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à l'urbanisme à signer tout document se reportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM

Département : 05
HAUTES ALPES
Reçu le 01/04/2025

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
LA SALLE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Cité Administrative Desmichels Rue du 4ème Régiment de Chasseurs 05016 05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 -fax sdif05@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1982100



1204 1183

Bert/
Chatelin
311,5m2

Vinterstad/
Pajunen
311,5m2

487

1171

1175



1172

1982100